

**Déclaration du comité de contact des institutions supérieures de contrôle
de l'Union européenne (CC 1/2018) sur les déficiences présentées par les dispositions
relatives à l'obligation de rendre compte et à l'audit du mécanisme de surveillance
pour les banques de la zone euro**

13 novembre 2018

Le comité de contact des institutions supérieures de contrôle (ISC) de l'Union européenne (UE) réunit les présidents des ISC des États membres de l'UE et de la Cour des comptes européenne. Nos observations reposent sur les constatations formulées dans les derniers rapports d'audit (voir liste ci-jointe) établis par la Cour des comptes européenne (ci-après «la Cour») et les ISC nationales d'Autriche, de Chypre, de Finlande, d'Allemagne et des Pays-Bas. Elles tiennent également compte d'une analyse publiée par la Commission européenne, en octobre 2017, sur le mécanisme de surveillance pour les banques de la zone euro.

L'instauration du mécanisme de surveillance unique (MSU), en novembre 2014, a entraîné un changement fondamental dans l'architecture de la surveillance bancaire dans l'Union. Près de 130 banques «importantes» dont les actifs représentent une valeur totale de 21 000 milliards d'euros, soit 80 % de la valeur totale des actifs des banques de la zone euro, ont été placées sous la surveillance directe de la Banque centrale européenne (BCE). Plusieurs milliers de banques «moins importantes», c'est-à-dire les banques de petite et moyenne taille, demeurent sous surveillance nationale directe, tout en étant néanmoins placées sous la responsabilité de la BCE.

Par suite, depuis la mise en place du MSU, les ISC des pays de la zone euro qui avaient auparavant mandat de contrôler la surveillance de tous les établissements bancaires ne sont plus en mesure d'assumer ce rôle pour les banques «importantes». La perte de ces mandats par les ISC nationales n'a pas été compensée par l'actuel mandat d'audit de la Cour à l'égard de la BCE. Cela a fait naître une situation paradoxale où les compétences d'audit en matière de surveillance bancaire sont désormais globalement plus restreintes qu'avant le lancement du MSU.

Compte tenu des efforts déployés actuellement au niveau de l'UE en vue de l'achèvement de l'union bancaire et aux fins du maintien de la confiance des citoyens dans cette union, il est impératif de garantir les principes fondamentaux de transparence et d'obligation de rendre compte. Cette situation exige des dispositifs appropriés et vigoureux en matière d'audit public.

Afin de combler les déficits d'audit recensés, le comité de contact appelle en conséquence les parlements et gouvernements nationaux, ainsi que le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne à renforcer les dispositifs pertinents en matière d'obligation de rendre compte et d'audit, notamment en prenant les mesures suivantes:

- **aligner le mandat de la Cour** en matière d'audit du mécanisme de surveillance de la BCE sur son mandat d'audit concernant les autres institutions de l'Union, afin de garantir l'accès complet à l'intégralité des informations jugées pertinentes par la Cour pour réaliser ses travaux d'audit;
- **veiller à ce que les ISC des pays de la zone euro dotées d'un mandat** en matière de surveillance des banques moins importantes puissent avoir accès à l'intégralité des informations (y compris celles de la BCE) qu'elles jugent pertinentes, afin qu'elles soient ainsi en mesure de remplir leurs mandats d'audit;

- **le cas échéant et dans la mesure du possible, accroître la portée des mandats d'audit des ISC des pays de la zone euro dotés d'un mandat limité ou dépourvus de mandat** en ce qui concerne la surveillance des banques moins importantes, de manière à assurer que leur mandat englobe également l'audit des autorités de surveillance nationales.

Annexe: Liste des rapports d'audit concernant la surveillance bancaire dans l'UE.

Liste des rapports d'audit concernant la surveillance bancaire dans l'UE

Comité de contact

[Rapport](#) du comité de contact concernant la surveillance prudentielle des petits et moyens établissements («les établissements moins importants») de l'Union européenne après la mise en place du mécanisme de surveillance unique (décembre 2017)

Cour des comptes européenne

- [Rapport](#) spécial n° 29/2016: Mécanisme de surveillance unique: les débuts sont réussis, mais des améliorations sont nécessaires (novembre 2016)
- [Rapport](#) spécial n° 02/2018: L'efficacité de la gestion des crises bancaires par la BCE (janvier 2018)

Institution supérieure de contrôle d'Autriche

[Rapport](#) fédéral 2017/20: *Banking Supervision in Austria* (avril 2017)

Institution supérieure de contrôle de Chypre

Rapport spécial CBC/01/2017: *Banking supervision – Regulatory Framework and Organisation of Supervision on Less Significant Banks in Cyprus*, ainsi qu'une lettre d'accompagnement, datée du 21 novembre 2017, adressée au gouverneur de la Banque centrale de Chypre et transmise au ministre des finances¹

Institution supérieure de contrôle d'Allemagne

- [Rapport](#) consultatif n° III 5 – 20 51 03 sur la limitation du mandat d'audit de l'ISC d'Allemagne en ce qui concerne la surveillance bancaire et les institutions financières (janvier 2016)
- [Rapport](#) consultatif n° III 5 – 2016 – 0633 sur la limitation du mandat d'audit de l'ISC d'Allemagne en ce qui concerne la surveillance bancaire et les institutions financières (janvier 2017)

Institution supérieure de contrôle des Pays-Bas

- [Rapport](#): *Supervision of banks in the Netherlands*, 27 septembre 2017
- [Lettre](#) adressée au parlement des Pays-Bas, accompagnant le rapport du comité de contact concernant la surveillance prudentielle des petits et moyens établissements («les établissements moins importants») de l'Union européenne après la mise en place du mécanisme de surveillance unique (décembre 2017), 14 décembre 2017, avec communiqué de presse en anglais

¹ Non accessible au public.